

DE\_20240906\_21



Département <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
Canton <b>Saint-Nazaire 2</b>
Commune <b>TRIGNAC</b>
<b>Objet</b> : Bail professionnel sous-location maison sise 6 rue Marie Curie à Trignac – Annule et remplace la décision DE_20240410_08 du 10/04/2024

République Française  
Liberté- Egalité – Fraternité  
**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22,

Vu la décision DE\_20240410\_08 du 10/04/2024 approuvant le bail professionnel conclu entre la Municipalité et quatre professionnelles de santé, infirmières libérales exerçant sous contrat d'exercice commun.

Considérant qu'une erreur de plume s'est glissée dans la décision annulée, il convient de prendre en compte les éléments suivants.

**DECIDE**

**Article 1er** : Approuve le contrat de sous-location d'un local situé 6 rue Marie Curie conclu entre la municipalité et quatre professionnelles de santé, infirmières libérales exerçant sous contrat d'exercice commun.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Trignac, le 6 septembre 2024



Le Maire,  
Claude AUFORT

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île gloriante BP24111 44401 NANTES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)